

Décision n° 07012019D01

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CIAS S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2016 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS AU PRÉSIDENT

OBJET : PRESTATIONS DE FORMATION POUR LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE « PRENDRE EN COMPTE LES JEUX ET LES ENJEUX RELATIONNELS DANS LE MILIEU DU TRAVAIL DANS LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur le Président du centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30.8° ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en date du 8 avril 2010 décidant de confier au CIAS la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 12 avril 2010 acceptant de prendre en charge la gestion desdites aires ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en date du 4 juin 2015 portant renouvellement de la convention de gestion précitée ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 17 juin 2015 portant renouvellement de la délégation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 14 décembre 2016 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration du CIAS de MACS au Président, notamment son alinéa 2 relatif à la passation des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée en vertu de la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT les besoins du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CIAS en matière de formation pour maintenir la mobilisation des membres de l'équipe en vue du projet de service ;

CONSIDÉRANT que B.A.BYLONE propose des actions de formation visant à :

- accompagner l'équipe dans l'appréhension du changement,
- aider l'équipe à la prise de recul sur les événements du quotidien notamment en lien avec l'absentéisme,
- optimiser les conditions de travail.

DÉCIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché de service de prestations de formation pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS à l'organisme de formation B.A.BYLONE, 26 côte Muskoena Arrauntz, 64480 Ustaritz selon les termes de la convention proposée.

La convention de formation professionnelle concerne 8 heures d'intervention, par séance de 2 heures, selon le planning défini par le projet annexé.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature de la convention et pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2019.



Article 2 : le coût de la formation s'élève à 1 120 €, soit 280 € par séance, frais de déplacement du formateur inclus.

ID : 040-200009868-20190121-07012019D02-AU

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations du CIAS et portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait à St-Vincent-de-Tyrosse, le **21 JAN. 2019**

Le président



Pierre Proustey